

*Affaires courantes***COMMUNICATIONS ET CULTURE**

## QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Felix Holtmann (Portage—Interlake):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent des communications et de la culture.

Le rapport du Centre national des arts découle de la motion que le comité a adoptée le 29 mai dernier, et le comité demande que le gouvernement fournisse une réponse détaillée à ce rapport, en conformité des dispositions de l'article 109 du Règlement.

Nos recommandations sont nombreuses et, notamment, nous avons la ferme conviction que l'orchestre du Centre national des arts devrait être installé à demeure et être rebaptisé Orchestre national du Canada.

J'ajouterai seulement que, à notre avis, ce rapport va contribuer à alléger les tensions qui existent au Centre et j'en remercie les membres et le personnel du sous-comité. Ils se sont toujours efforcés de favoriser un dialogue qui aide le Centre, au moment où celui-ci entre dans sa troisième décennie.

*[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]*

\* \* \*

**LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION  
DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE  
VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada)** demande à présenter le projet de loi C-81, Loi de mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA NOMINATION D'UN GARDIEN DE PORT POUR  
LE HAVRE DE QUÉBEC**

## MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Transports)** demande à présenter le projet de loi C-82, Loi modifiant l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Québec et modifiant l'Acte à l'effet d'amender et refondre les actes concer-

nant l'emploi de gardien de port pour le havre de Montréal, et portant validation de certains honoraires, droits et frais.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LE PROJET DE LOI C-78**

## LES POUVOIRS DU COMITÉ SPÉCIAL

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je sais que la plupart des députés attendent avec impatience que les comités puissent s'acquitter de leurs tâches.

Un problème se pose relativement à l'un de nos comités, et j'ai eu certains entretiens dans l'espoir d'obtenir le consentement nécessaire pour présenter cette motion, car nous voulons que ce comité puisse entreprendre ses travaux.

Il s'agit d'un comité chargé d'étudier une question extrêmement importante, l'environnement. Je me demande si je peux simplement faire lecture de la motion et voir si j'obtiens le consentement voulu:

Que, nonobstant tout ordre spécial de la Chambre, un comité spécial de la Chambre créé le mercredi 27 juin 1990 afin de procéder à l'étude préliminaire du projet de loi C-78, Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale, ait tous les pouvoirs conférés aux comités législatifs par l'article 113(5) du Règlement.

**M. le Président:** Le secrétaire parlementaire a-t-il la permission de présenter la motion?

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**PÉTITIONS**

## LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de Kamloops, en Colombie-Britannique, qui s'opposent au projet de taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires signalent longuement toutes les raisons qu'ils ont de s'opposer à cette taxe. Ils jugent qu'elle est tout à fait répréhensible, qu'elle vient à un bien mauvais moment et qu'elle ne vise pas les bonnes personnes. Ils demandent aux sénateurs libéraux d'au moins faire une obstruction systématique suffisante pour empêcher la taxe d'entrer en vigueur, car ils ne sont pas persuadés que ces sénateurs voteront vraiment contre cette taxe.